

**COMMUNE DE GENAS (RHÔNE)- ANNÉE 2025
DÉCISION DU MAIRE n°2025-015**

LE MAIRE DE GENAS,

Objet : Modification de la régie de recettes unique : rajout de la vente de clés USB contenant le film de Genas ou tout autre production interne.

- Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22,
- Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics,
- Vu la délibération n° 2020.03.02 du 02 juin 2020 autorisant le maire à créer, modifier ou supprimer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales,
- Vu l'arrêté 2010-0119 du 8 juin 2010 créant une régie unique de recettes,
- Vu l'arrêté FIN 2014-215 modifiant l'arrêté 2010-01119,
- Vu la décision FIN-2016-D-010 modifiant l'arrêté FIN 2014-215,
- Vu la décision N°2019-D-005 modifiant la décision FIN-2016-D-010,
- Vu la décision N°2023-013-01 modifiant la décision FIN-2019-D-005,
- Vu la décision N°2023-018-01 modifiant la décision N°2023-013-01,
- Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 20 mai 2025.

DECIDE

Article 1 : L'article 4 de l'arrêté de création de la régie unique du 08 juin 2010 est modifié comme suit :

La régie encaisse les produits suivants :

- Les droits d'inscription dans les crèches municipales et aux centres de loisirs,
- Les repas des restaurants scolaires,
- Les inscriptions aux accueils périscolaires,
- Les droits d'inscriptions aux activités jeunesse : ateliers jeunesse, accueil de loisirs, stages, séjours, séjours ski...,
- Les droits d'inscriptions aux ateliers et aux stages d'arts plastiques,
- Les droits d'inscription à l'EMS,
- Les locations de salles municipales,
- Les concessions funéraires,
- Les photocopies et les duplications sur CD Rom,
- La vente du livre de Genas,
- L'occupation du domaine public,
- La location de courts de tennis,
- La vente de tickets de manèges,
- Les clés USB contenant le fim de Genas ou tout autre production interne.

Article 2 : Les autres articles de la décision N°2023-018-01 ne sont pas modifiés.

Article 3 : Monsieur le Maire de la commune de Genas et Monsieur le Comptable public assignataire de Givors sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Madame la Préfète du Rhône.

Fait à Genas, le 05 juin 2025



Le Maire,

Daniel Valéro